

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Banque Laurentienne du Canada	3 octobre 2014	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Ceres Global Ag Corp.	7 octobre 2014	Ontario
First Capital Realty Inc.	1 ^{er} octobre 2014	Ontario
Lundin Mining Corporation	7 octobre 2014	Ontario
Maple Leaf 2014 Oil & Gas Royalties/Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Accréditive FEC Nationale	2 octobre 2014	Colombie-Britannique
Maple Leaf 2014 Oil & Gas Royalties/Flow-Through Limited Partnership – Catégorie Accréditive FEC Québec	2 octobre 2014	Colombie-Britannique
Pipelines Enbridge Inc.	3 octobre 2014	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Enbridge Income Fund Holdings Inc.	3 octobre 2014	Alberta
FNB Horizons Actif durée correspondant au rendement (<i>auparavant, FNB Horizons Actif de revenu avantageux</i>)	3 octobre 2014	Ontario
FNB Horizons Actif prêts de rang supérieur à taux variable		
FNB quantitatif leaders de dividendes canadiens RBC	2 octobre 2014	Ontario
FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes américains RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes européens RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders de dividendes EAEO RBC		
FNB quantitatif leaders de dividendes EAEO RBC (CAD – Couvert)		
FNB quantitatif leaders de dividendes de marchés émergents RBC		
Fonds D'actions De Premier Ordre Excel	1 ^{er} octobre 2014	Ontario
Fonds Équilibré De Premier Ordre Excel		
Fonds De Revenu Élevé Excel		
Fonds Du Marché Monétaire Excel		
Fonds Inde Excel		
Fonds Chine Excel		
Fonds Chinde Excel		
Fonds Europe En Émergence Excel		
Fonds Amérique Latine Excel		
Fonds Bric Excel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Des Marchés Émergents Excel		
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie	6 octobre 2014	Ontario
Fonds canadien d'obligations Mackenzie		
Fonds de revenu à court terme canadien Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie		
Fonds de revenu à taux variable Mackenzie		
Fonds mondial d'obligations Mackenzie		
Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie		
Fonds de titres de catégorie investissement à taux variable Mackenzie		
Fonds d'obligations de sociétés nord-américaines Mackenzie		
Fonds d'obligations à rendement réel Mackenzie		
Fonds d'obligations stratégique Mackenzie		
Fonds équilibré toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds équilibré canadien de croissance Mackenzie		
Fonds équilibré grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Cundill		
Fonds mondial équilibré diversifié Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique mondial Mackenzie		
Fonds de revenu Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds de dividendes toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds concentré d'actions canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien de croissance Mackenzie		
Fonds de dividendes et de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de croissance grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de valeur petites capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien sécurité Mackenzie Cundill		
Fonds de croissance Mackenzie		
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Catégorie Mackenzie Canadien rendement à court terme		
Catégorie Mackenzie Équilibré toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Revenu stratégique		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations		
Catégorie Mackenzie Dividendes toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Dividendes grandes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Valeur petites capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Cundill Canadien sécurité		
Catégorie Mackenzie Cundill Américain		
Catégorie Mackenzie Croissance américaine		
Catégorie Mackenzie Grandes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Croissance moyennes capitalisations américaines		
Catégorie Mackenzie Croissance		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
moyennes capitalisations américaines – Devises neutres		
Fonds de croissance toutes capitalisations américaines Mackenzie		
Fonds américain de dividendes Mackenzie		
Fonds enregistré américain de dividendes Mackenzie		
Fonds américain à faible volatilité Mackenzie		
Fonds renaissance Mackenzie Cundill		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Fonds d'actions diversifié Mackenzie		
Fonds de stratégie de l'actif mondiale Mackenzie		
Fonds concentré d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds mondial de dividendes Mackenzie		
Fonds de croissance de petites capitalisations mondiales Mackenzie		
Fonds international de croissance Mackenzie		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Fonds de ressources canadiennes Mackenzie		
Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille prudent Symétrie		
Fonds d'actions EAFE Symétrie		
Portefeuille revenu fixe Symétrie		
Portefeuille croissance Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Fonds d'actions américaines Symétrie		
Catégorie Mackenzie Cundill Marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Cundill Renaissance		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Catégorie Mackenzie Marchés émergents		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Mackenzie Concentré d'actions mondiales		
Catégorie Mackenzie Mondial d'actions diversifié		
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale		
Catégorie Mackenzie Croissance de petites capitalisations mondiales		
Catégorie Mackenzie International de croissance		
Catégorie Mackenzie Ivy Européen		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères		
Catégorie Mackenzie Ivy Actions étrangères – Devises neutres		
Catégorie Mackenzie Mondial de ressources		
Catégorie Mackenzie Lingot d'or		
Catégorie Mackenzie Métaux précieux		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Mandat privé Fidelity Actions canadiennes	1 ^{er} octobre 2014	Ontario
Mandat privé Fidelity Actions canadiennes – Concentré		
Mandat privé Fidelity Actions américaines		
Mandat privé Fidelity Actions américaines – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Actions internationales		
Mandat privé Fidelity Actions internationales – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales		
Mandat privé Fidelity Actions mondiales –		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Valeur concentrée		
Mandat privé Fidelity Dividendes américains		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Revenu – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Équilibre		
Mandat privé Fidelity Équilibre – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif		
Mandat privé Fidelity Répartition de l'actif – Devises neutres		
Mandat privé Fidelity Croissance et revenu américains		
Mandat privé Fidelity Titres à revenu fixe – Plus		
Mandat privé Fidelity Marché monétaire – Plus		
Mandat privé Fidelity Revenu fixe à rendement en capital – Plus		
Mandat privé Fidelity Revenu fixe tactique à rendement en capital – Plus		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes		
Fiducie de placement Fidelity Actions canadiennes – Concentré		
Fiducie de placement Fidelity Actions américaines		
Fiducie de placement Fidelity Actions internationales		
Fiducie de placement Fidelity Actions mondiales		
Fiducie de placement Fidelity Créances Marchés émergents		
Fiducie de placement Fidelity Actions Marchés émergents		
Fiducie de placement Fidelity Revenu élevé à taux variable		
Fiducie Fidelity Placement immobilier		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
commercial à revenu élevé		
Fiducie de placement Fidelity Titres convertibles		
Fiducie de placement Fidelity Actions PME américaines		
Fiducie de placement Fidelity Valeur concentrée		
Fiducie de placement Fidelity Titres mondiaux à rendement élevé		
Fiducie de placement Fidelity Multiples Capitalisations Amérique		
Fiducie de placement Fidelity Croissance internationale		
Portefeuille obligataire BlackRock	2 octobre 2014	Ontario
Portefeuille prudent BlackRock		
Portefeuille modéré BlackRock		
Portefeuille équilibré BlackRock		
Portefeuille de croissance BlackRock		
Portefeuille de croissance maximale BlackRock		
Portefeuille diversifié à revenu mensuel BlackRock		
Slate Retail REIT	6 octobre 2014	Ontario
WesternZagros Resources Ltd.	7 octobre 2014	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie Revenu Diversifié Trimark Catégorie Rendement Diversifié Trimark Catégorie De Dividendes Canadienne Plus Trimark Fonds De Petites Sociétés Canadiennes Trimark	3 octobre 2014	Ontario
Fonds diversifié d'actifs réels Purpose Fonds amélioré d'actions américaines Purpose Fonds multi-stratégies neutre au marché Purpose	7 octobre 2014	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	3 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 octobre 2014	16 octobre 2013
Banque Canadienne Impériale de Commerce	6 octobre 2014	16 octobre 2013

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	3 octobre 2014	5 juin 2014
Banque Nationale du Canada	2 octobre 2014	5 octobre 2012
Banque Nationale du Canada	2 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	3 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Nationale du Canada	7 octobre 2014	20 juin 2014
Banque Royale du Canada	25 septembre 2014	20 décembre 2013
Brookfield Asset Management Inc.	1 ^{er} octobre 2014	26 juin 2013
La Banque Toronto-Dominion	2 octobre 2014	13 juin 2014

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Purepoint Uranium Group Inc.

Vu le placement de droits de Purepoint Uranium Group Inc. (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 3 octobre 2014 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur en date du 5 septembre 2014, de l'avis prévu au paragraphe 2.1 a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu la lettre d'opposition émise par l'Autorité en date du 11 septembre 2014 relativement au placement prévu à la notice d'offre;

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 122 979 221 droits de souscription, tel que prévu à la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 7 octobre 2014.

Patrick Théorêt
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2258095

Décision n°: 2014-FS-0146

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Artefacts Virtuels Inc.	2014-07-31 2014-08-05	20 000 actions ordinaires	10 000 \$	2	0	2.9

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Avalanche Biotechnologies, Inc.	2014-08-05	20 000 actions ordinaires	372 980 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-08-08	Billets	10 982 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-08-11	Billets	10 935 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2014-08-25	Billets	10 980 000 \$	1	0	2.3
Banque Royale du Canada	2014-08-14	50 000 titres	5 455 500 \$	0	9	2.3
Comcast Corporation	2014-08-12	Billets	112 674 913 \$	1	7	2.3
Corporation Capital Quinto Real	2014-07-03	400 000 actions ordinaires	26 000 \$	0	4	2.13
Corporation Ressources Nevado	2014-07-03	100 000 actions ordinaires et 833 333 unités	55 000 \$	1	12	2.3 / 2.13
Cyprium Mining Corporation	2014-08-11	25 000 actions ordinaires	4 875 \$	0	1	2.13
Denison Mines Corp.	2014-08-12	9 214 500 actions ordinaires accréditives	14 927 490 \$	21	48	2.3 / 2.5 / 2.10
Earth Alive Clean Technologies inc.	2014-07-25	3 214 286 actions ordinaires	482 143 \$	1	0	2.10
Enbridge Southern Lights LP	2014-08-18	Billets	253 000 000 \$	2	17	2.3
Fonds d'Investissement Immobilier Centria Capital I, s.e.c.	2014-08-08	796 165,11 parts sociales	7 900 000 \$	5	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Fonds Évolution d'Entreprises Centria Capital, s.e.c.	2014-08-21	300 000 parts sociales	3 000 000 \$	1	0	2.3
Goldman Sachs Bank AG	2014-07-24	75 certificats	81 889 \$	1	0	2.3
MedCurrent Corporation	2014-08-21	95 506 actions privilégiées et 156 000 bons de souscription d'actions privilégiées	170 000 \$	5	2	2.3
Métaux Stratégiques du Canada	2014-08-18	500 000 actions ordinaires	45 000 \$	1	0	2.13
Morgan Stanley	2014-08-05	Billets	707 250 000 \$	8	44	2.3
New Look Eyewear Inc.	2014-08-19	500 000 reçus de souscription	10 000 000 \$	8	47	2.3
Pointes of Marietta Holdings LP	2014-08-15	Intérêts de société en commandite	5 559 000 \$	5	21	2.3 / 2.5
Prosper Gold Corporation	2014-05-08	6 000 000 d'unités	3 000 000 \$	1	36	2.3 / 2.5 / 2.10
Reliance LP	2014-08-01	Billets	200 000 000 \$	9	27	2.3
Ressources Cartier inc.	2014-06-27	95 unités	95 760 \$	6	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
SecureCare Capital Inc.	2014-08-07 2014-08-11 2014-08-14	454,15 obligations de séries A, 135 de séries B, 35 de séries C, 40 de séries E et 158 de séries F	822 150 \$	6	12	2.3 / 2.9 / 2.10
SecureCare Capital Inc.	2014-08-21 2014-08-27	300 obligations de séries A, 209,35 de séries B, 60 de séries C, 111,62 de séries D, 137 de séries E et 170,7 de séries F	998 670 \$	5	29	2.3 / 2.9
Security Devices International Inc.	2014-08-06	1 549 débetures	1 549 000 \$	1	54	2.3
Société d'épargne des autochtones du Canada	2014-05-28 et 2014-06-02	175 obligations	175 000 \$	2	0	2.9
Société d'épargne des autochtones du Canada	2014-07-09	90 obligations	90 000 \$	1	0	2.9
Tyson Foods Inc.	2014-08-05	178 000 actions ordinaires	7 381 055 \$	1	3	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-07-28 au 2014-08-01	20 certificats	7 548 053 \$	13	7	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2014-08-04 au 2014-08-08	25 certificats	14 290 232 \$	22	3	2.3
Universal Health Services, Inc.	2014-08-07	Billets	3 276 600 \$	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106 ou Règlement 45-513*)
Walton Georgia Land Acquisition Investment Corporation	2014-08-14	13 700 actions ordinaires	137 000 \$	3	3	2.9
Walton Georgia Land Acquisition Investment Corporation	2014-08-21	14 150 actions ordinaires	141 500 \$	1	4	2.9
Walton Georgia Land Acquisition LP	2014-08-14	20 525 unités	224 502 \$	1	2	2.9
Walton Income 11 Investment Corporation	2014-08-07	1 500 actions ordinaires et obligations	1 654 000 \$	3	12	2.3 / 2.9
Walton U.S. Land Acquisition 1 Investment Corporation	2014-08-07	41 415 actions ordinaires	414 150 \$	6	9	2.3 / 2.9
Walton U.S. Land Acquisition 1 Investment Corporation	2014-08-14	58 655 actions ordinaires	586 550 \$	4	15	2.3 / 2.9
Walton U.S. Land Acquisition 1 Investment Corporation	2014-08-21	6 700 actions ordinaires	67 000 \$	1	4	2.9

* Dispense en vertu du Règlement 45-513.

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Brookfield Office Properties Inc.

Vu la demande présentée par Brookfield Office Properties Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 octobre 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« autres acquéreurs » : Brookfield Property Split Corp. et Brookfield Office Properties Exchange L.P.;

« BPY » : Brookfield Property Partners L.P.;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 5 mai 2014 déposée dans le contexte de l'arrangement en vertu duquel BPY et les autres acquéreurs ont acquis la totalité des actions ordinaires de l'émetteur;

« communiqué de BPY » : le communiqué de BPY daté du 1^{er} mai 2014 annonçant les résultats financiers pour la période terminée le 31 mars 2014;

« communiqué de l'émetteur » : le communiqué de l'émetteur daté du 25 avril 2014 annonçant les résultats financiers pour la période terminée le 31 mars 2014;

« documents visés » : le rapport annuel de l'émetteur, le rapport annuel de BPY, le communiqué de l'émetteur et le communiqué de BPY, lesquels sont intégrés par renvoi dans la circulaire;

« dispense » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 octobre 2014, le prospectus simplifié s'y rapportant, ainsi que toute version modifiant ceux-ci, visant le placement d'actions privilégiées de catégorie AAA d'un montant global de 300 000 000 \$;

« rapport annuel de BPY » : le rapport annuel de BPY sur formulaire 20 F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

« rapport annuel de l'émetteur » : le rapport annuel de l'émetteur sur formulaire 40 F pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. les documents visés n'ont été intégrés par renvoi à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté et afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;

3. les informations contenues au rapport annuel de l'émetteur et au communiqué de l'émetteur ne contiennent aucune information additionnelle par rapport aux documents qui seront par ailleurs intégrés par renvoi au prospectus et traduits en français;
4. le rapport annuel de BPY et le communiqué de BPY ne contiennent aucune information sur l'émetteur;
5. en vertu de la législation en valeurs mobilières au Québec, les documents visés n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été leur intégration à la circulaire;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense.

Fait à Montréal, le 6 octobre 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0042

Lundin Mining Corporation

Vu la demande présentée par Lundin Mining Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 octobre 2014 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes visées » : l'annexe B de la circulaire 2013 intitulée « *Advance Notice By-law* » et les annexes B et C de la circulaire 2014 intitulées respectivement « *Share Unit Plan* » et « *Incentive Stock Option Plan* »;

« circulaires » : la circulaire 2013 et la circulaire 2014;

« circulaire 2013 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 1^{er} avril 2013;

« circulaire 2014 » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur datée du 31 mars 2014;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes visées;

« dispense temporaire » : la dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents visés;

« documents visés » : la circulaire 2013 et la circulaire 2014, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 7 octobre 2014, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense temporaire et la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
3. les annexes visées n'ont été jointes aux circulaires que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celles-ci;
4. les circulaires contiennent un résumé des annexes visées;
5. l'inclusion des annexes visées dans les circulaires n'est pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
6. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
7. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française de ces documents soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié;
2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 6 octobre 2014.

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2014-SMV-0040

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».